

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 DEPARTEMENT DE LA CORREZE  
 ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES  
 COMMUNE DE CORREZE

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU JEUDI 12 JUIN 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – salle du Centre culturel, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 20 mars 2025.

Présents : M. LABBAT Jean-François, M. FAURIE Jean, Mme MONS Catherine, M. CHEZE Robert, Mme PESCHEL Nadia, Mme CHAZALNOEL Catherine, M. ALVES Dominique, Mme DUBECH Christine, Mme BARBAZANGE Marie, M. COMBES Dominique, Mme FAUGERAS-LECHAT Nicole.

Excusés : : M. GAUDEMER David (pouvoir à M. FAURIE Jean), M. UBERTI Anthony (pouvoir à Mme BARBAZANGE Marie), M. KALEMA Louis (pouvoir à Mme PESCHEL Nadia), Mme REJAUD Sophie (pouvoir à Mme MONS Catherine).

Absents :

Mme BARBAZANGE Marie a été désignée secrétaire de séance.

Membres	15
Présents	10
Représentés	4
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Questions inscrites à l'ordre du jour

- 1 - Modification du règlement intérieur de la garderie communale (pour accueil des enfants de la classe de TPS à la rentrée prochaine) ;
- 2 - Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet (pour accueil des enfants de la classe de TPS à la rentrée prochaine) ;
- 3 - Mise à jour du tableau des emplois (pour accueil des enfants de la classe de TPS à la rentrée prochaine) ;
- 4 - Mandat au CDG 19 pour lancer la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- 5 - Adhésion au dispositif « Pass' Corrèzien » pour la piscine ;
- 6 - Adoption du nouveau règlement intérieur de la halle ;
- 7 - Cession gratuite d'un terrain à la Commune ;
- 8 - Extension de la zone à 30 km/h avenue de la Gare ;
- 9 - Choix des entreprises pour les travaux d'aménagement de chemins ruraux et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire ;
- 10 - Choix des entreprises pour les travaux de réfection du mur de l'esplanade de la Chapelle du Pont du Salut ;
- 11 - Commission d'action sociale : adoption du règlement d'aide sociale facultative ;
- 12 - Recomposition du Conseil Communautaire ;
- 13 – Renouvellement comptes à terme.

Informations et questions diverses.

.....

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 à l'approbation des élus présents lors de cette séance. Celui-ci est adopté par les membres du Conseil Municipal, puis signé par le Maire et la secrétaire de séance.

## **1 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie ET DE LA CANTINE COMMUNALES**

Le 20 octobre 2022, le Conseil Municipal a adopté le nouveau règlement intérieur de la cantine et de la garderie communales par la délibération N°2022-78.

Une modification, actée par la délibération N°2024-17, lui a été apportée le 05 mars 2024.

Monsieur le Maire évoque le nombre croissant de parents demandant l'accès à la garderie pour les enfants de la classe de toute petite section de maternelle. En outre, Il expose aux membres du conseil que plusieurs parents n'ont pas inscrit leur enfant en classe de TPS, faute d'accueil à la garderie communale.

Ainsi, il propose qu'à la rentrée de septembre 2025 la garderie de l'école de Corrèze accueille les enfants de la classe de toute petite section de maternelle.

De ce fait, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le Règlement Intérieur de la garderie municipale :

- Article 1, enlever les phrases :« Pour les enfants de la classe intercommunale la garderie n'est pas possible. » et « Une seule dérogation est possible : si l'enfant est propre, le changement des couches ne pouvant être assuré en garderie. » ;
- Article 6, ajouter un point : « Pour les enfants qui ne seraient pas propres, les parents sont tenus de fournir les couches et changes. »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'accepter les enfants de la classe de toute petite section de maternelle à la garderie communale dès la rentrée de septembre 2025 ;
- décide de valider les modifications au règlement intérieur ;
- charge Monsieur le Maire de signer le règlement ainsi que tous documents s'y rapportant ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.

## **2 - MODIFICATION DE LA DUREE DE SERVICE D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint d'animation permanent à temps non complet (27 heures hebdomadaires) en raison de l'accueil des enfants de la classe de toute petite section de maternelle à la garderie communale dès la rentrée de septembre 2025.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés,

. de porter, à compter du 01 septembre 2025, de 27 heures à 27 heures 34 le temps hebdomadaire moyen de travail d'un emploi d'adjoint d'animation affecté à l'école communale,

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

### **3 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 29 août 2022,

Le Maire propose à l'assemblée pour une bonne organisation des services :

- **la création** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 6 heures 06 hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents et représentés, d'adopter la création d'emploi ainsi proposée.

Le tableau des emplois est modifié comme suit, à compter du 01 septembre 2025 :

#### **Filière Administrative :**

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint Administratif	1	35h
Attaché	1	35h

#### **Filière Technique :**

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint Technique	1	10 h 22 min
Adjoint Technique	1	3 h 24 min
Adjoint Technique	1	6 h 06 min
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	4	35h
Agent de Maîtrise Principal	1	35h

#### **Filière Culturelle :**

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint Territorial du Patrimoine	1	8h

#### **Filière Animation :**

<i>Grade</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Temps de travail hebdomadaire</i>
Adjoint d'Animation Territorial	1	27 h 34 min
Adjoint d'Animation Territorial	1	22 h 50 min
Adjoint d'Animation Territorial	1	12 h 36 min

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits au budget.

#### **4 - MANDAT AU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE POUR LANCER LA CONSULTATION EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE**

Le Maire informe les membres du conseil que, conformément à la réforme de la protection sociale complémentaire, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques santé. Cette obligation leur incombe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et leur participation doit, a minima, s'élever à 15 euros mensuels bruts par agent.

Il est précisé que le volet santé garantit aux assurés et à leurs ayants-droits le versement de prestations de santé en relais et en complément de leur protection sociale de base.

Le Maire rappelle que la participation de l'employeur doit être mise en œuvre :

- Soit par la procédure de « convention de participation », impliquant une mise en concurrence obligatoire pour sélectionner un contrat auprès d'un opérateur unique (mutuelle, institution de prévoyance ou entreprise d'assurance) sur le fondement des dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011. Cette procédure est soit menée par la collectivité, soit par le Centre de gestion.
- Soit la procédure de « labellisation ».

En vertu des dispositions de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze a décidé de lancer en 2025 une consultation pour la passation d'une convention de participation, volet santé, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Les collectivités et établissements peuvent manifester leur intention de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour ladite convention, étant précisé que leur adhésion reste libre à l'issue de la procédure. Le montant de la participation versée aux agents sera précisé, le cas échéant, à l'adhésion de la convention après avis du comité social territorial. Il sera, *a minima*, celui prévu par les textes.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique ;

**Vu** l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique;

**Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** la lettre d'intention de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Corrèze ;

**Vu** l'avis du Comité social territorial en date du 15 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé, à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, DECIDE :

- De retenir la procédure de convention de participation pour le volet santé de la protection sociale complémentaire déclinée comme suit : la procédure de mise en concurrence sera lancée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze pour la conclusion de la convention de participation, volet santé ;
- De se joindre à ladite procédure de mise en concurrence en donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze afin d'adhérer à la convention de participation et au contrat collectif d'assurance en découlant ;
- D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises (prestataire(s), garanties et tarifs) lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Corrèze pour lui permettre de décider d'adhérer à la convention de participation souscrite.

#### **5 - PISCINE MUNICIPALE : ADHESION AU DISPOSITIF PASS'CORREZIEN ET CREATION D'UN TARIF GRATUIT PASS'CORREZIEN**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le budget communal,

Considérant que Corrèze Tourisme renouvelle le dispositif : *Le Pass' Corrèzien*, offrant aux habitants du territoire la possibilité de bénéficier d'une entrée gratuite pour deux entrées payées dans les sites touristiques adhérant au dispositif,

Considérant que pour développer ses publics, la Commune de Corrèze a engagé un travail de partenariat avec Corrèze Tourisme pour inscrire la piscine municipale au dispositif susnommé,

Considérant qu'il convient de créer un tarif gratuit spécifique applicable au détenteur du Pass' Corrèzien dans les conditions prévues par ce dispositif, c'est-à-dire à la condition obligatoire qu'il soit accompagné par deux personnes réglant leurs entrées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

- . Approuve l'adhésion de la piscine municipale de Corrèze au dispositif du Pass' Corrèzien ;
- . Décide de créer un tarif gratuit spécifique applicable au détenteur du Pass' Corrèzien à la condition obligatoire qu'il soit accompagné par deux personnes réglant leurs entrées ;
- . Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches administratives liées à ce dispositif.

#### **6 - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALLE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Halle de Corrèze peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à disposition à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Monsieur le maire donne lecture du projet d'un nouveau règlement intérieur de la Halle de Corrèze.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve le principe de la mise à disposition de la halle ;
- décide de valider le nouveau règlement intérieur de la halle, joint en annexe,
- charge Monsieur le Maire de signer ce règlement ainsi que tous documents s'y rapportant,
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour le faire appliquer.

### **7 - DONATION A LA COMMUNE DE LA PARCELLE AN 79**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée AN 79 (1 270 m<sup>2</sup>), jouxtant le 22 rue du Moulin de Jarpel à CORREZE ont fait part de leur décision, par courriers en date du 22 mai 2025 et du 27 mai 2025, d'en faire don à la ville de CORREZE.

Après avoir échangé avec les propriétaires, il s'avère qu'ils n'arrivent plus à entretenir cette parcelle de terrain, n'habitant pas le département. Ils souhaitent également ne pas avoir à supporter les frais d'actes notariés.

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- décide d'accepter le don de la parcelle sise à CORREZE, cadastrée AN 79 d'une surface de 1270 m<sup>2</sup> et de prendre en charge les frais d'actes notariés ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié de cession ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

### **8 - EXTENSION DE LA ZONE A 30 KM / H AVENUE DE LA GARE POUR LA SECURITE DANS LA TRAVERSEE DU BOURG**

Monsieur le Maire expose :

Au titre du pouvoir de police de circulation qui lui est conféré par l'article L.2213-1 du code général des collectivités territoriales, le maire a la possibilité de modifier la limite réglementaire de vitesse en agglomération, fixée à 50 km/h par l'article R. 413-3 du code de la route.

Ainsi, la création de zones de circulation particulière (zone 30, zone de rencontre) entraîne l'application de nouvelles limites de vitesse réglementaires (respectivement 30 et 20 km/h) conformément à l'article R. 110-2 du code précité. Ces mesures doivent être fondées sur un arrêté motivé pris par le maire après, le cas échéant, consultation des autorités gestionnaires de la voirie concernée et, s'il s'agit d'une route à grande circulation, après avis conforme du préfet.

Considérant la demande des propriétaires de l'Auberge de la Tradition, sise au 42 avenue de la Gare à Corrèze, d'étendre la zone à 30 km/h jusqu'au 41 avenue de la Gare afin de palier le non-respect des limitations de vitesse,

Afin d'accroître la vigilance des conducteurs et d'assurer une plus grande sécurité des piétons, Monsieur le Maire propose le prolongement de la « zone trente » limitant la vitesse à 30 km/h jusqu'au 41 avenue de la Gare.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles, R 110-2, R411-4 et R411-25 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (arrêté du 7 juin 1977 modifié)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- décide de prolonger la « zone 30 » jusqu'au 41 avenue de la Gare ;
- charge Monsieur le Maire de mener toutes démarches nécessaires à cette prolongation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la prolongation de ladite zone.

#### **9 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE CHEMINS RURAUX ET D'ENTRETIEN DE VOIES COMMUNALES D'INTERET COMMUNAUTAIRE 2025**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 mai 2025 afin d'étudier les offres de travaux d'aménagement de chemins ruraux d'une part, et d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire, d'autre part, pour l'année 2025.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal d'examen des offres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne la société EIFFAGE pour réaliser les travaux d'aménagement de chemins ruraux pour un montant de 18 439,70 HT (22 127,64 € TTC),
- désigne la société SPIE BATIGNOLLES MALET pour réaliser les travaux d'entretien de voies communales d'intérêt communautaire pour un montant de 29 116,78 € HT (34 940,14 € TTC).
- dit que les montants sont inscrits au budget 2025,
- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

#### **10 - CHOIX DES ENTREPRISES POUR LES TRAVAUX DE REFECTION DU MUR DE L'ESPLANADE DE LA CHAPELLE DU PONT DU SALUT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 27 mai 2025 afin d'étudier les offres de travaux de réfection du mur de l'esplanade de la Chapelle du Pont du Salut.

Il donne ensuite lecture du procès-verbal d'examen des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- désigne le groupement d'entreprises SAS MARTINIE BTP et AUVERGNE BETONS SPECIAUX pour réaliser les travaux de réfection du mur de l'esplanade de la Chapelle du Pont du Salut pour un montant de 83 725,44 € HT (100 470,52 € TTC),
- dit que les montants sont inscrits au budget 2025,

- charge Monsieur le Maire de signer les marchés ainsi que tous documents s'y rapportant.

## **11 - ADOPTION DU REGLEMENT D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE ACCORDEE PAR LA COMMISSION COMMUNALE D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le budget du CCAS ayant été dissout au 31 décembre 2024 (délibération n°2024 – 58) et intégré au budget principal de la commune, une commission action sociale a été mise en place afin de suivre plus particulièrement les actions sociales menées (délibération n°2025-26).

Cette commission est composée des mêmes membres élus au CCAS dissout.

Ainsi, il conviendrait d'établir un règlement ayant pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités d'attribution des secours dans le cadre de l'action sociale facultative de la commission action sociale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés propose le règlement suivant :

- La commission communale d'action sociale délivre une aide alimentaire sous la forme d'un panier de courses alimentaires de 50 € par an et par foyer ;

- Cette prestation d'aide sociale facultative n'a aucun caractère obligatoire et relève de la libre initiative de la commission action sociale ;

- La politique d'aide sociale facultative s'appuie sur les 2 principes suivants :

- Le caractère alimentaire : il s'appuie sur la reconnaissance d'un besoin de subsistance et il constitue le fondement même de la politique d'aide sociale facultative de la commission action sociale. Ce caractère démontre que l'aide sociale facultative ne constitue aucunement un droit général (il s'agit d'une aide ponctuelle qui ne peut pas prendre en compte une insuffisance globale de ressources) ou absolu (il s'agit d'une aide qui ne peut être accordée à quiconque mais seulement à ceux dont la situation met en évidence un état de besoin en référence au cadre défini par la commission action sociale).

- Le caractère subsidiaire : il suppose que les demandeurs aient préalablement et prioritairement fait ouvrir leurs droits auprès des différents régimes légaux et extralégaux auxquels ils peuvent prétendre. L'aide sociale facultative n'intervient qu'une fois épuisées ces différentes voies ;

- REGLES D'ATTRIBUTION

- Condition de ressources :

La Commission décide de l'attribution de l'aide en s'appuyant sur le calcul du « Reste à vivre par jour et par personne ».

Le « Reste à vivre par jour et par personne » se définit comme suit : (ressources mensuelles du foyer – charges fixes) / (nombre de personnes au foyer \*30).

Sont prises en compte dans les charges fixes les dépenses obligatoires relevant de besoins de base. Il s'agit notamment des frais de logement, des frais d'énergie, de l'abonnement téléphonique (soit fixe soit portable, non cumulable), des mensualités de remboursement de crédits ou de dettes, des frais d'assurances, des impôts, des frais liés à la garde d'enfants, à la cantine, centre de loisirs et colonies de vacances... Les dépenses ne relevant pas de cette catégorie peuvent être inscrites à titre indicatif mais ne sont pas prises en compte dans le calcul du Reste à vivre.

Afin d'évaluer ce Reste à vivre, la personne intéressée doit fournir lors de l'instruction du dossier tout document attestant de ses ressources, de ses charges et de sa composition familiale.

Au-delà de 8 Euros par jour et par personne, la demande d'aide peut être rejetée. Ce plafond pourra être réévalué en fonction de l'évolution du coût de la vie.

- Condition de civisme :

La prestation d'aide sociale facultative n'est pas ouverte aux personnes qui ont dégradé les biens du service public ainsi qu'aux membres de leur foyer. Il en est de même pour les insultes aux agents ou élus municipaux et membres de la commission action sociale. Une nouvelle ouverture des droits peut se solliciter, sous réserve de l'accord de la majorité des membres de la commission action sociale.

- Plafond et fréquence de l'aide :

Le montant de l'aide alimentaire est de 50 €. Une seule aide alimentaire par foyer est possible dans l'année civile.

- MODALITES COMPLEMENTAIRES :

- Le panier de courses est effectué en magasin, en présence obligatoire du bénéficiaire et d'un ou plusieurs représentants de la commune (membres de la commission action sociale ou du conseil municipal) ;
- Le panier sera constitué exclusivement de produits alimentaires ou boissons non alcoolisées. La priorité sera donnée aux produits de première nécessité.

## **12 - RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE TULLE AGGLO PRECEDANT LE RENOUVELLEMENT GENERAL DES CONSEILS MUNICIPAUX**

### **Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement l'article L.5211-6-1,

VU le courrier de monsieur le préfet du 2 avril 2025 indiquant que dans le cadre du renouvellement général des conseils municipaux en 2026, le Conseil communautaire de chaque EPCI doit être recomposé pour la nouvelle mandature (2026-2032),

CONSIDÉRANT que cette recomposition permet de définir le nombre total et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par un arrêté préfectoral pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT la possibilité offerte par la loi de convenir d'un accord local sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de Tulle agglo avant le 31 août 2025,

CONSIDÉRANT que cet accord local ne pourra être validé par arrêté préfectoral qu'avec l'obtention d'une majorité qualifiée des communes membres (soit représentant 2/3 au moins des conseils municipaux et 50% au moins de la population totale, soit représentant 50% des conseils municipaux et 2/3 de la population totale de l'EPCI), cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la ville de Tulle, celle-ci étant supérieure au quart de la population totale de l'EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord, la composition de l'organe délibérant est établie en application des règles de droit commun selon les modalités prévues par le CGCT,

CONSIDÉRANT le débat du Conseil communautaire du 19 mai 2025,

### **Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,**

**APPROUVE** la répartition des conseillers communautaires au sein de la communauté d'agglomération de Tulle, à compter du prochain renouvellement général des conseillers municipaux, selon le tableau présenté par Monsieur le Maire, ci-annexé, correspondant à la simulation n°1.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Président de Tulle Agglo.

## **13 - RENOUVELLEMENT DU PLACEMENT DU PRODUIT DES LIBERALITES PERCUES PAR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à la délibération n°2024-40, prise le 16 mai 2024, les libéralités dont la commune a bénéficié ont été placées sur 5 comptes à terme auprès du Trésor Public pour une durée de 3 mois.

Il rappelle également la délibération n°2024-47, prise le 05 septembre 2024 l'autorisant à renouveler lesdits placements dans la limite de 1 an.

Cette dernière délibération arrivant donc prochainement à terme d'effets, Monsieur le Maire propose de prendre une nouvelle délibération dans les mêmes conditions, dès lors que des replacements sont envisagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- autorise Monsieur le Maire à souscrire et à renouveler les placements du produit des libéralités perçues par la Commune dans la limite du montant de 1 250 000,00 € correspondant au legs MEKLER ;
- décide que la nature du produit souscrit est : compte à terme ;
- autorise Monsieur le Maire à choisir, en fonction du taux de rendement, la durée de placement, dans la limite de 1 an ;
- autorise Monsieur le Maire à renouveler ces placements, le cas échéant, dans la limite de 1 an ;
- autorise Monsieur le Maire à signer et à mettre tout en œuvre pour ouvrir les comptes à terme avec le Service de Gestion Comptable de Tulle ;
- prend note que le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **• *Bail emphytéotique Corrèze Habitat :***

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que le Directeur de Corrèze Habitat vient en mairie le 12 août 2025 à 15 heures pour discuter de la prise en charge des frais de travaux de rénovation d'un bâtiment et d'un mur situés sur la parcelle.

### **• « *Manifeste pour la chasse* » :**

Monsieur le Maire fait lecture dudit manifeste aux membres du conseil.

### **• *Motion pour le maintien du site du CFAI de Tulle :***

Monsieur le Maire rappelle le risque de fermeture du site du CFAI de Tulle et son transfert vers Brive. Le CFAI est implanté dans le quartier de Souilhac et résulte historiquement de la reconversion liée à la fermeture progressive de la Manufacture d'Armes (GIAT INDUSTRIE).

Les membres du conseil municipal s'opposant au risque de fermeture du CFAI de Tulle, annoncé sans la moindre concertation et contraire à toute politique d'aménagement du Territoire autorisent Monsieur le Maire à signer ladite motion.

### **• *Bornage et partage de la surface du groupe scolaire avec le Conseil Départemental de la Corrèze :***

Monsieur le Maire explique que le CD 19 souhaiterait régulariser le bornage et le partage de la surface du groupe scolaire (collège + écoles maternelle et primaire). Le conseil municipal donne son accord de principe sur ce point.

### **• *Demande d'installation d'un food truck :***

Monsieur le Maire fait part au conseil d'une demande d'emplacement d'un food truck « Capitaine Burger ». Il s'agit d'un commerce de restauration rapide (burger, tacos) qui souhaiterait exercer cette activité 1 fois par semaine sur la Commune de Corrèze. Le conseil municipal donne son aval, et préconise de profiter du marché du mardi en fin de journée.

### **• *Point sur les surveillants de baignade pour la saison estivale 2025 :***

Monsieur le Maire informe de la difficulté actuelle de trouver des surveillants de baignade pour l'ouverture de la piscine municipale en juillet et août prochain. Le SDIS, avec qui la commune conventionne, fait son possible pour trouver les personnes diplômées recherchées.

**• *Point sur le travail de l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoires) concernant le projet de rénovation du bâtiment de la mairie :***

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'avancée des études lancées par l'ANCT dans le cadre de Villages d'Avenir concernant le projet de rénovation du bâtiment de la mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures 00.

**Le Maire,  
Jean-François LABBAT**

*Signature*



**Le secrétaire de séance,  
Marie BARBAZANGE**

*Signature*

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the 'Signature' label.